

Arrêté n° DRI-20240002

ARRÊTÉ PORTANT IDENTIFICATION DES ZONES BRUYANTES LIEES A SES RESEAUX DE TRANSPORTS TERRESTRES SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la directive du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement (transposée en droit français par les articles L-572.1 à L-572.2 et R-572.1 à R-572.2), qui prévoit l'élaboration de cartes de bruit et de Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ;

Vu la demande de M. le Préfet de Saône-et-Loire, par courrier du 9 avril 2024, invitant le Département à constituer un nouveau Plan de prévention du bruit dans l'environnement dans le cadre du 4^e cycle (2024-2029) ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 14 juin 2024 décidant le principe du nouveau plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) – 4^e échéance 2024-2029 à intervenir sur le Département de Saône-et-Loire ;

Vu les pièces du dossier d'enquête établi par la direction des routes et des infrastructures;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Le nouveau plan de prévention du bruit dans l'environnement sera soumis à une enquête publique qui se déroulera **du lundi 8 juillet 2024 au vendredi 6 septembre 2024 inclus**, avec mise à disposition des documents à la fois sur le site internet du Département ainsi que dans les locaux situés à l'Espace Duhesme, de 9 h 15 à 11 h 15 et de 14 h 00 à 16 h 00.

Le public pourra alors présenter ses observations sur le plan de prévention, soit à l'adresse électronique « contact@saoneetloire71.fr », soit sur le registre de consultation déposé à l'accueil du site de l'Espace duhesme.

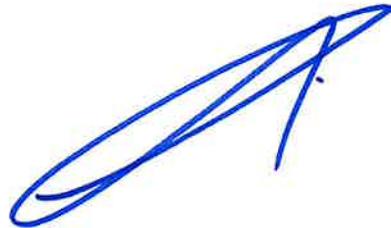
Article 2 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, c'est-à-dire à partir du **22 juin 2024** et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié sur le site du Département et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux.

Article 3 : A l'expiration du délai d'enquête, le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement incluant les résultats de l'enquête et la suite qui leur sera donnée sera soumis à l'approbation de l'Assemblée départementale et les documents correspondants seront publiés sur le site internet du Département..

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, et Monsieur l Commissaire Enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de SAONE-ET-LOIRE.

Fait à Mâcon, le **21 JUIN 2024**

Le Président,
André ACCARY



Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa publication / notification, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, pour un recours contentieux.